

Bruxelles, le 14 janvier 2022
(OR. fr)

5190/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0375(COD)

AG 4
INST 6
PE 2
FIN 25
DATAPROTECT 7
CODEC 43
DISINFO 2
FREMP 12

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	14386/21 ADD1 ADD3 ADD4
Objet:	Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le statut et le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (refonte) - décision de consulter le CESE, CdR et la Cours des Comptes

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le statut et le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (refonte), visant à modifier le règlement (CE) no 1141/2014.
2. Dans sa proposition, la Commission suggère que le Comité économique et social européen, le Comité des régions et la Cour des Comptes soient consultés¹.

¹ La présente note ne porte pas sur le fond des propositions. Elle n'a pour objet que de décider s'il y a lieu de consulter une autre institution ou un autre organe.

3. L'article 224 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur lequel la proposition est fondée, ne requiert pas l'avis du Comité économique et social européen, du Comité des régions ou de la Cour des Comptes.
4. Néanmoins, compte tenu de l'objet de la proposition, il est jugé approprié de suivre les suggestions de la Commission.
5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à décider, conformément aux articles 287, 304 et 307 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 19, paragraphe 7, point h), du règlement intérieur² du Conseil, de consulter le Comité économique et social européen, le Comité des régions et la Cour des Comptes sur la proposition visée en objet et de les inviter à rendre leur avis dans les meilleurs délais.

² Décision no 2009/937/UE du Conseil du 1 décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur, JO L 325 du 11/12/2009, p. 35.